

TABLEAU DE COMPARAISON DES TRANSPOSITIONS DE LA DIRECTIVE 2001/29/CE

Etat membre	Exception de copie privée	Test en trois étapes	MTP / interopérabilité	Conciliation copie privée- MTP	Sanctions
<p>Allemagne</p> <p>- Loi du 9 juillet 2003, transposition des dispositions obligatoires du texte)</p> <p>- Adoption d'un nouveau projet de loi (dit seconde corbeille) le 22 mars 2006 (projet visant à une clarification de la loi de 2003)</p>	<p>Autorisée si <u>sa source est licite</u>. L'exception de copie privée est <u>strictement encadrée et limitée</u> aux reproductions sur papier ou sur supports similaires par des techniques photographiques</p>	<p>Non transposé car déjà appliqué dans l'ordre interne</p>	<p>- Transposition fidèle de la Directive</p> <p>- Interdiction de la neutralisation des MTP</p>	<p align="center">1^{er} projet</p> <p>Licéité des MTP qui font échec à la copie privée numérique. Le législateur n'a pas souhaité offrir aux utilisateurs la possibilité de bénéficier de l'exception de copie privée numérique lorsque les œuvres font l'objet d'une MTP</p> <p align="center">2nd projet</p> <p>Aucune information précise à disposition, toutefois, les MTP ne devraient plus être déclarées absolues. L'Allemagne opérerait ainsi pour un système de coexistence, copie privée numérique avec rémunération d'une part et des rémunérations payées à travers un système de société de gestion collective</p>	<p>- Acte de copie illégal d'une œuvre protégée ou téléchargement et mise à disposition de l'œuvre ainsi acquise : Sanctions pénales (délit)</p> <p>- Acte de contournement de MTP <u>sanctions civiles</u> <u>sanctions pénales</u> sauf si l'acte a été réalisé pour des besoins personnels ou pour des personnes personnellement liées à celui qui a contourné la mesure.</p> <p>- Fabrication et commercialisation du dispositif de contournement <u>sanctions civiles et pénales</u></p>
<p>Autriche (Loi de 2003 entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003)</p>	<p>Autorisée si elle est effectuée par une <u>personne physique</u> pour un <u>usage privé</u> et à des <u>fins non commerciales</u>.</p>	<p>Non transposé car déjà appliqué dans l'ordre interne</p>	<p>-Protection des MTP destinées à empêcher ou à limiter des <u>violations du droit d'auteur</u>.</p> <p>- Ne paraissent ainsi pas concernées les mesures techniques qui visent à empêcher ou à limiter la copie privée, cette dernière constituant, en droit autrichien, une pratique légitime et non une violation du droit d'auteur.</p>	<p>La loi n'a prévu aucune mesure pour garantir aux bénéficiaires des exceptions (et notamment de la copie privée) la possibilité d'en conserver l'usage.</p>	<p>Pas d'information précise</p>

Etat membre	Exception de copie privée	Test en trois étapes	MTP / interopérabilité	Conciliation copie privée- MTP	Sanctions
Belgique (loi entrée en vigueur le 1 ^{er} juin 2005)	Autorisée pour la <u>reproduction des oeuvres sonores et audiovisuelles</u> , à des <u>fins non commerciales</u> Dans ces conditions, l'exception pour copie privée n'est pas soumise au test en trois étapes.	Non transposé car déjà appliqué dans l'ordre interne Éléments du test intégrés dans les exceptions autorisées en droit interne Mais les conditions <u>s'adressent tant au législateur qu'au juge</u>	- Transposition fidèle de la Directive - Interdiction de la neutralisation des MTP	- Accès aux œuvres aux bénéficiaires d'exception organisé par les auteurs eux-mêmes. - Concernant les exceptions privilégiées, dont pourrait faire partie la copie privée, est organisée une <u>procédure devant le président du tribunal de première instance.</u>	Contournement d'une MTP Délit caractérisé si le contournement peut faciliter un délit de contrefaçon.
Danemark (loi du 17 déc. 2002)	Autorisée si sa <u>source est licite</u> et à des <u>fins non commerciales</u>	Non transposé car déjà appliqué dans l'ordre interne	- Protection des MTP destinées à empêcher ou à limiter des <u>violations du droit d'auteur.</u> - Exclusion des programmes d'ordinateur - Absence d'interdiction de contourner une MTP si cela est <u>nécessaire à l'utilisation normale de l'œuvre</u> (le codage régional des DVD n'est pas protégé)	Conciliation des MTP et des exceptions expressément prévue, mais la loi danoise écarte cette mesure d'articulation à l'exception de copie privée. En conséquence, les mesures de protection destinées à restreindre la copie privée doivent être respectées	- Infractions au droit d'auteur sanction pénales - Contournement d'une MTP <u>Sanctions pénales</u> - Copie privée sanction si sa source est illicite.
Espagne (loi du 22 juin 2006)	Pas d'information précise	Non transposé car déjà appliqué dans l'ordre interne	Pas d'information précise	Pas d'information précise	Pas d'information précise
Finlande (Loi n°821 du 14 octobre 2005)	Pas de droit à copie privée même pour un usage privé.	Non transposé car déjà appliqué dans l'ordre interne	Reprise de la définition de la Directive	Pas d'information précise	Contournement d'une MTP - <u>Sanctions pénales</u> - <u>Sanctions civiles</u>

Etat membre	Exception de copie privée	Test en trois étapes	MTP / interopérabilité	Conciliation copie privée- MTP	Sanctions
Grande Bretagne (loi entrée en vigueur le 19 mai 2005)	- Pas d'exception générale en matière de copie privée - Usage très limité de l'exception	Non transposé car déjà appliqué dans l'ordre interne et apprécié au cas par cas par voie jurisprudentielle (il est à noter que pour les pays anglo-saxons la notion jurisprudentielle d'usage loyal – « <i>fair use</i> » – recouvre les principes énoncés dans le test en trois étapes)	Pas de régime unifié -Définition des MTP -Exclusion : les MTP visant la protection des logiciels (encadrés par un autre texte)	- Conciliation exceptions/ MTP <u>assurée par une procédure administrative</u> - Possibilité de dépôt par les personnes qui s'estiment lésées, et les organismes qui les représentent, d'un <u>recours auprès du Secrétaire d'Etat</u> (pouvoir d'enquête et de formulation de consignes)	- Acte de contournement de MTP : <u>sanctions civiles</u> contre l'acte - Fabrication et commercialisation du dispositif de contournement <u>sanctions civiles et pénales</u> . - Information sur le régime de droits : <u>sanctions civiles</u>
Grèce (loi n° 3057/2002, entrée en vigueur le 10 octobre 2002)	-Exception déjà existante	- introduction du test dans la législation hellénique	Reprise fidèle de la directive	Pas d'information précise	- Contournement d'une MTP sanction pénales
Irlande (loi du 10 juillet 2000 et règlement de 2004)	Pas d'autorisation affirmée mais marge d'appréciation large laissée au juge	Non transposé car déjà appliqué dans l'ordre interne Reprise de certains éléments du test dans des articles de la loi relatifs à des moyens de défense consistant à évoquer des actes loyaux (« <i>fair dealing defense</i> »)	Négociation d'accords entre les auteurs et les utilisateurs et mise en place de systèmes de médiation	Il revient <u>au juge de trancher sur le caractère justifié et loyal</u> de l'exception revendiquée par l'utilisateur (procédure comparable en Grande-Bretagne).	- Contournement d'une MTP sanction pénales - Suppression ou modification du régime des droits sanctions pénales
Italie (décret législatif n°68 du 16 avril 2003)	Autorisée si l'œuvre n'est pas protégée par des MTP	Non transposé car déjà appliqué dans l'ordre interne	Transposition fidèle Interopérabilité : Le contournement de MTP à des fins d'interopérabilité était antérieurement autorisé. Pas de modification, le législateur italien estimant que la Directive va dans le même sens.	Copie privée libre si <u>l'œuvre n'est pas protégée par des MTP</u>	distribution des dispositifs de contournement et acte de contournement : sanctions <u>pénales et civiles</u> .

Etat membre	Exception de copie privée	Test en trois étapes	MTP / interopérabilité	Conciliation copie privée- MTP	Sanctions
Luxembourg (loi du 29 avril 2004)	Autorisée (application conforme de la Directive)	Transposé mais réduit à un double test , seules les deuxième et troisième conditions sont soumises à l'examen du juge (lacune dans la transposition de la Directive)	- <u>Protection des MTP</u> si celles-ci portent sur des oeuvres ou des prestations elles-mêmes protégées par le <u>droit d'auteur ou un droit voisin.</u> - Le contournement d'une MTP pour un accès licite à l'œuvre n'est pas interdit	L'exception pour copie privée ne peut être empêchée par la mise en place de MTP. La loi impose aux titulaires des droits la prise de mesures nécessaires (ex : par voie contractuelle ou désactivation des MTP) pour permettre l'exercice des droits	Contournement d'une MTP : - <u>sanction pénale</u> dans la seule hypothèse où le contournement n'est pas effectué à des fins exclusivement privées. - <u>sanction civile</u> possible dans les autres cas - peut être ordonnée la <u>cessation de l'action litigieuse</u> Sanctions prononcées au bénéfice des bénéficiaires des exceptions : En cas d'entrave à l'exercice des exceptions, leurs bénéficiaires pourraient en demander la cessation.
Norvège¹ (Loi du 17 juin 2005) (conciliation recherchée entre les droits des usagers et du droit d'auteur)	Autorisée	Pas de référence précise	Transposition mais pas de définition des MTP. On la déduit implicitement des dispositions de la loi qui sanctionnent leur contournement. Interopérabilité : Prise en compte mais non généralisée (voire case suivante)	Une conciliation est possible et peut entraîner le contournement d'une MTP en vue de <u>bénéficiaire de l'exception de copie</u> Ex : le contournement d'une MTP afin de transférer de la musique à un lecteur MP3 est autorisé. <i>Quasi interopérabilité en vue de lire la copie sur un support différent de l'original</i>	Distribution des dispositifs de contournement et acte de contournement : sanctions <u>pénales et civiles.</u>

¹ N'étant pas un Etat membre de l'Union, la Norvège était tout de même dans l'obligation de transposer en tant que membre de l'Espace économique européen

Etat membre	Exception de copie privée	Test en trois étapes	MTP / interopérabilité	Conciliation copie privée- MTP	Sanctions
Pays-Bas (Loi entrée en vigueur le 15 septembre 2004)	- Pas de transposition expresse L'exception étant déjà existante dans la législation néerlandaise. - Le choix parmi les exceptions énumérées dans la Directive sera fait ultérieurement par décret.	Non transposé car déjà appliqué dans l'ordre interne	- Définition large des MTP efficaces. -Celles-ci visent non seulement le protection contre le copiage, mais aussi le blocage de tout acte allant à l'encontre des intérêts de l'auteur	Pas d'information précise	<i>Attention informations contradictoires suivant les sources : il est parfois fait mention de sanctions pénales contre l'acte de contournement</i> <u>Distribution des dispositifs de contournement et acte de contournement :</u> sanctions <u>civiles uniquement</u> (Le législateur néerlandais a estimé que les termes de la Directive n'étaient pas suffisamment claires pour justifier l'établissement d'une sanction pénale).
Portugal (Loi du 24 août 2004)	Autorisée explicitement	Transposé mais réduit à un double test, seules les deuxième et troisième conditions sont soumises à l'examen du juge (lacune dans la transposition de la Directive)	Définition des MTP et des MTP efficaces. Les dernières ne se limitent pas à la protection contre le copiage.	Pas d'information précise	<u>Distribution des dispositifs de contournement, acte de contournement et tentatives :</u> <u>sanctions pénales</u>

NB : ce recensement a été réalisé par les services du Conseil constitutionnel à partir des données disponibles, il ne prétend pas à une totale exactitude.